



Ci-après désigné le/la Stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation populaire et du Sport-
Spécialité : Éducateur Sportif,
Mention : Activités de la Forme

- Option A : « Cours collectifs »
Ou / et
- Option B : Haltérophilie et Musculation

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires en les formant au métier de coach sportif par l'acquisition des connaissances et des gestes professionnels nécessaires à l'obtention d'un diplôme BP JEPS.

- La durée de la formation est fixée à 1200 heures dont 600 seront dispensées en centre de formation et 600 en entreprise d'accueil pour la mono option.
- La durée de la formation est fixée à 1200 heures dont 800 seront dispensées en centre de formation et 400 en entreprise d'accueil pour la double option.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Afin de suivre l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le/la Stagiaire est informé(e) qu'il est nécessaire de réussir, avant l'entrée en formation, les tests d'exigence préalable (TEP), d'avoir passé la formation aux premiers secours et les entretiens de sélection prévus par l'Organisme de formation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 25 janvier 2024 au 06 décembre 2024
à l'adresse suivante :

Surface Training Academy
16 rue de Solferino
92100 Boulogne Billancourt

Elle est organisée pour un effectif maximum de 25 stagiaires.



Article 5 : Responsable pédagogique

Madame LACOTE Virginie est la Responsable pédagogique de la formation.

Il aura en charge l'organisation de la formation, le développement des moyens pédagogiques, l'accompagnement et l'information des stagiaires, ainsi que la coordination et l'animation des équipes des formateurs.

La liste des formateurs mentionnant leurs titres et qualités est annexée au présent contrat, ainsi que le programme de la formation, les moyens pédagogiques mis en place et le ruban pédagogique.

Article 6 : Modalités d'évaluation et de sanction

La formation est sanctionnée par l'obtention du diplôme BP JEPS Spécialité Educateur Sportif, mention Activités de la Forme, Option A : « cours collectifs », et/ ou Option B : Haltérophilie et Musculation, diplôme de niveau IV délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation Populaire.

Les tests de connaissances réguliers, examens professionnels ou entretiens seront mis en œuvre par l'Organisme de formation afin d'apprécier si le/la stagiaire a acquis les connaissances et gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif principal de la formation.

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, et conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation de fin de formation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au stagiaire à l'issue de la prestation.

Article 7 : Responsabilité civile

Le/la Stagiaire certifie qu'il(elle) possède une assurance couvrant sa Responsabilité civile individuelle pendant toute la durée de la formation.

L'Organisme de formation est également assuré pour sa responsabilité civile.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- **10 (dix) jours pour se rétracter.**
- **14 (quatorze) jours de rétractation pour des contrats conclus à distance, hors établissement.**

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



Article 9 : Dispositions financières

Frais d'inscription et de positionnement : 50€

Le prix de l'action de formation pour la mono mention est fixé à 7500 euros HT + 0 euros de TVA.

Le prix de l'action de formation pour la double mention est fixé à 8800 euros HT + 0 euros de TVA.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné, 2 choix sont possibles :

a. Financement personnel

Le financement est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, au début du chaque trimestre, selon le calendrier suivant :

- euros à l'entrée en formation
- euros au début du second trimestre
- euros au début du dernier trimestre

b. Demande de prise en charge

Précisez le montant et le financeur :

En cas d'alternance, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, l'OPCO prendra en charge votre formation.

Afin de nous assurer du paiement du solde, si la demande de prise en charge est rompue, incomplète ou n'est pas obtenue, nous vous demandons de faire 3 chèques de caution à l'ordre de Surface qui seront encaissés si besoin

- 2 500 euros
- 2 500 euros
- 2 500 euros



Article 10 : Interruption du stage

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

a. Par l'Organisme de formation :

En cas d'annulation par l'Organisme, les sommes versées sont remboursées au stagiaire au prorata temporis des prestations réalisées.

En cas de report de session, l'Organisme proposera de nouvelles dates au stagiaire : s'il(elle) accepte, les sommes déjà versées seront imputées sur le prix de la nouvelle session. En cas de refus du stagiaire, les sommes déjà versées lui seront remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'Organisme de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, quel que soit le motif de l'annulation ou de report de session, aucun versement de dommages et intérêts n'aurait lieu, à quelque titre que ce soit.

b. Par le stagiaire :

Une fois le délai de rétractation passé et la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne une facturation du prix total du trimestre commencé, à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Absence

L'assiduité et la participation à l'ensemble des matières où le stagiaire s'est inscrit est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par un document officiel (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Le formateur se réserve le droit d'exclure le stagiaire du cours en cas de retard.



Article 12 : Engagement mutuel

Je soussigné(e) : (Nom et prénom du stagiaire),
décide de suivre la Session pour la formation au BPJEPS AF

Mention A

et/ou

Mention B

et m'engage :

- à respecter le règlement intérieur.
- à fournir un travail régulier durant l'année.
- à n'être absent qu'en cas de motif exceptionnel et dûment justifié par écrit.
- à garder une tenue correcte et des relations courtoises avec les autres stagiaires,
- à utiliser les locaux de l'établissement et le matériel sans le détériorer

En contrepartie, Surface s'engage en sa qualité d'organisme de formation habilité par la DRAJES à dispenser la totalité de la formation.

* Délégation Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Article 13 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 14 : Annulation d'inscription

Aucune annulation d'inscription en cours d'année ne donnera lieu à remboursement sauf justification par un cas des force majeur (maladie, accident ou incapacité définie par un certificat médical et justifiant l'incapacité pour le stagiaire de terminer sa formation).

Je soussigné (e),..... Avoir lu et pris connaissances des conditions générales du présent contrat et les accepte.

Fait en double exemplaire,

Paris,

Le.....

L'organisme de formation (« lu et approuvé »)	Le stagiaire (« lu et approuvé »)
--	--------------------------------------